

ministère
des Transports
de l'Équipement
du Tourisme et
de la Mer



DSNA

direction générale
de l'Aviation civile

**direction des services
de la Navigation
aérienne**

sous-direction des
Ressources Humaines

bureau TSEEAC

division Formation

NOTE

À L'ATTENTION DE TSEEAC de classe principale
et Agents non titulaires assimilés
ayant leur 1^{ère} qualification

S/c voie hiérarchique

(cf. Liste des destinataires)

Athis-Mons, le 29 mai 2007

référence : 070556/DSNA/SDRH
affaire suivie par : Alain LENTIN

**SECONDE QUALIFICATION
TECHNICIENS SUPERIEURS DES ETUDES ET DE
L'EXPLOITATION DE L'AVIATION CIVILE**

Année 2007

PERSONNELS CONCERNES :

Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe principale et Agents non titulaires assimilés qui détiennent la qualification prévue à l'article 11 du décret du 27 mars 1993 dénommée première qualification.

CENTRES D'EXAMEN : ENAC Toulouse
(En fonction du nombre de candidats inscrits, en poste
Outre-Mer, un ou plusieurs centres d'examen pourront
être ouverts)

DATE DES EPREUVES : Oral : Mardi 09 et Jeudi 11 octobre 2007
Écrit : Mercredi 10 octobre 2007

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 03 septembre 2007

ENVOI DES CANDIDATURES : Toute demande de participation à l'examen de la seconde qualification doit être établie sur une fiche d'inscription du modèle joint en annexe 2.



DSNA

Cette fiche d'inscription dûment remplie est à transmettre à l'adresse suivante selon la procédure définie ci-après:

**ENAC – BUREAU DES CONCOURS
7 avenue Edouard Belin
31055 Toulouse Cedex**

1. Voie directe : la photocopie de la fiche d'inscription doit être transmise au Bureau des Concours de l' ENAC dans les plus brefs délais et au plus tard le **03 septembre 2007** terme de rigueur, par l'un des deux modes proposés ci-dessous :

- a) Par Fax, au : 05 62 17 40 79
- b) Par mail, à l'adresse : TSEEAC-qualification@aviation-civile.gouv.fr

1.2 Voie hiérarchique : l'original de la fiche d'inscription est à faire parvenir au Bureau des Concours de l' ENAC avant le **03 septembre 2007** terme de rigueur.

Les candidatures qui parviendront après cette date ne seront pas prises en considération.

Les convocations aux épreuves écrites et orales seront adressées par le Bureau des concours de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves sera fixée par arrêté ministériel.

REGLEMENTATION EN VIGUEUR :

- Décret n° 93-622 du 27.03.1993 modifié (JO du 28.03.1993) relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Arrêté du 9 janvier 2006 relatif à la qualification délivrée aux Techniciens Supérieurs des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile de classe principale (annexe 1).

PROGRAMME DE L'EPREUVE :

Le programme en vigueur est fixé en annexe de l'arrêté du 9 Janvier 2006.

RESULTATS :

Le Bureau TSEEAC diffusera aux coordonnateurs formation la liste des candidats déclarés admis, à l'issue de la réunion du jury final prévue le 27 novembre 2007. Les résultats et les notes seront envoyés aux candidats par le Bureau des concours de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Jean-Jacques BLANCHARD

Sous-Direction des Ressources Humaines
chef du Bureau TSEEAC